

Dans le rétro !

Reprise des espaces jeux



Les espaces jeux du RIPAME ont repris progressivement en septembre 2020 sur 9 communes différentes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal.

Au vu de la situation sanitaire, ces espaces jeux rouvrent sur de nouveaux horaires (9h15 à 11h) et avec des conditions d'accueil spécifiques (inscription obligatoire, port du masque pour les adultes...).

Qu'est-ce qu'un espace jeux ? Il s'agit d'un lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants de moins de 3 ans, non scolarisés, accompagnés d'un adulte référent (parent, assistant maternel, grand parent, garde à domicile). Afin de respecter le rythme de chaque enfant, les animatrices proposent un accueil échelonné. Différents espaces sont aménagés et proposés pour permettre à l'enfant de s'épanouir pleinement (espace pour les tout-petits, espace manipulation, espace motricité...). Ponctuellement, des animations plus spécifiques sont proposées : matinées de motricité, intervenants extérieurs... Ces lieux d'éveil sont gratuits.



Plus d'info ?
Cliquez sur les logos !

Contact :

02 99 96 59 77 / ripame@argentre-du-plessis.fr

Comité de rédaction :

E.Dufil / R.Orvain, Animatrices RIPAME



Agenda

Continuons à développer la thématique

« **La Communication : Je parle, tu parles, nous parlons** »

A vos agendas, plusieurs actions sont déjà programmées :

**Soirée échange « Mieux communiquer avec le parent »
A destination des assistants maternels**

Animée par le RIPAME et le service agrément.

Mardi 6 octobre 2020 à Argentré du Plessis

20h à la *salle Cézembre, 14 rue d'Anjou*

Echangez et partagez des connaissances et des pratiques professionnelles sur : **le premier entretien avec les parents, les retrouvailles de l'enfant avec son parent, les désaccords entre le parent et l'assistant maternel.**

Sur inscription, places limitées.

Projet « La communication gestuelle : associons le signe à la parole »

De septembre 2020 à juin 2021, dans tous les espaces jeux, l'équipe du RIPAME va faire découvrir aux petits et grands plusieurs signes du quotidien de l'enfant. Classés par thématiques, ces signes seront ensuite présentés à travers des vidéos. Vous pourrez les retrouver sur la page Facebook du RIPAME. En parallèle, deux actions sont aussi proposées :

❖ **Soirées « découverte et initiation à la langue des signes » à destination des assistants maternels : sur inscription**

Jeudi 24 septembre 2020 à La Guerche de Bretagne – 20h
à la salle de conférence

Mardi 3 novembre 2020 à Saint Germain du Pinel – 20h
à la Salle du Pinel

❖ **Animations « Jeux de doigts et langue des signes »** : dans tous les espaces jeux. Dates et inscriptions auprès des animatrices RIPAME

Conférence : « La communication bienveillante : des clés pour accompagner les enfants à grandir »

Jeudi 19 novembre 2020 à Etrelles - 20h
à la salle saint Hippolyte d'Etrelles (7 rue Hyacinthe Hévin).

Animée par Monica Mejia, psychologue clinicienne.

Ouverte à tous, gratuite et sur inscription

Zoom sur... Comment déclarer la rémunération de l'assistant maternel sur

Pajemploi ?



Pour déclarer sur www.pajemploi.urssaf.fr, le parent a besoin de son identifiant et son mot de passe, ainsi que les coordonnées de son salarié. Il accède à son espace personnel puis à la rubrique « Déclarer les salaires versés ». La déclaration doit être réalisée entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant.

Si c'est la première fois que le parent déclare l'assistant maternel, il enregistre les données personnelles de ce dernier dans la rubrique « Gérer mes salariés » : « N° de Sécurité sociale », l'état civil, la dernière date de délivrance de l'agrément ou du dernier renouvellement...

Si ce n'est pas la première fois que le parent déclare l'assistant maternel, son nom figure dans la liste des salariés.

Après avoir sélectionné le salarié, le parent déclare divers éléments. En voici quelques exemples :

- ❖ **Le nombre d'heures normales** : (nombre heures par semaine X nombre de semaines par an / 12)
- ❖ **Le nombre de jours d'activité** : (nombre de jours par semaine X nombre de semaines par an / 12)
- ❖ **Le nombre de jours de congés payés** ;
- ❖ S'il y a lieu, **les heures complémentaires** (heures au-dessus du contrat de travail jusqu'au 45h/semaine) ou les heures majorées (heures au-delà de 45h/semaine) ;
- ❖ **Le salaire net total** (hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques ou de rupture) ;
- ❖ **Les indemnités d'entretien et autres indemnités** (repas, kilométriques, rupture) ;
- ❖ **L'(les) enfant(s) concerné(s)**.

→ Il ne faut pas oublier de confirmer la déclaration en cliquant sur la case « **Valider** ».

NB : « Un guide pour une première déclaration » est disponible sur www.pajemploi.urssaf.fr

Nouveautés

→ « Exonération des heures complémentaires et majorées » : L'exonération des cotisations salariales portant sur les rémunérations des heures supplémentaires et complémentaires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle a été régularisée par Pajemploi courant avril/mai 2020. Depuis mai 2020, le montant de l'exonération est calculé automatiquement. Les parents n'ont aucune démarche à effectuer, c'est le centre Pajemploi qui calcule et répercute automatiquement l'exonération sur le salaire net du salarié. Les parents sont ensuite remboursés sur leur compte avec le versement de l'aide CAF ou MSA (le complément du libre de mode de garde, CMG).

→ « Prélèvement à la source » Si l'assistant maternel est imposable, lors de la déclaration, Pajemploi informe le parent du montant du salaire net à verser (avec la déduction des impôts). Ensuite, Pajemploi prélève directement sur le compte bancaire du parent le montant de l'impôt à la source du salarié pour ensuite le reverser à l'administration fiscale.

→ « Pajemploi + » (non obligatoire) : En adhérant à ce service, après la déclaration du parent, Pajemploi se charge de prélever sur le compte bancaire de ce dernier le salaire de l'assistant maternel, en déduisant le montant du CMG. Ensuite, la totalité du salaire sera versée sur le compte bancaire du salarié.

Source : site Pajemploi

Atelier « balayette »

Mettez à disposition de l'enfant des chutes de papiers, une pelle, une balayette et un seau.

A son plus grand plaisir, cet atelier lui permettra de transvaser, vider/remplir... En utilisant la balayette, il développe une certaine coordination et une motricité fine. C'est aussi jouer « au faire semblant » en imitant papa et maman. Alors allez-y, amusez-vous !



Au coin lecture ?

Ce livre est un véritable guide de bientraitance en direction des assistants maternels.

Jean Epstein aborde ici les questions d'éducation, de limites, d'interdits et d'autorité afin d'éclairer les assistants maternels dans leur travail. Il insiste aussi sur les violences que l'on ne voit pas, ou plus, et qui pourtant peuvent être évitées lorsqu'elles sont repérées.

A partager avec le tout petit !

Newsletter 11 - septembre/octobre 2020